CHAP. VI.

Cerro de Las Campanas.

Victor Hugo demande à Juarez la vie des prisonniers — Seward fait des démarches dans le même sens - Le général Ramon Corona demande l'exécution de la peine de mort — Le lieutenant colonel Aspiroz et le soldat Jacinto Melendez sont chargés d'instruire le procès contre Maximilien et contre les généraux Miramon et Mejia -- Le général Ramon Men dez est arrêté et fusillé sur le champ — Miramon et Meña nomment leurs défenseurs - Incident qui empêcha les dé. fenseurs de Miramon de quitter Mexico pour se rendre à Queretaro - Charges qu'on lui fassait dans le procès et leur ré. futation - Noble conduite de Maximilien - Lettre de Madame de Miramon à Lerdo de Tejada - Testament de Miramon - Évènement du 16 juin - On s'efforce à San Luis Potosi d'obtenir la grâce des prisonniers — Réponses de Jua rez et de Lerdo - Lettres de Miramon à sa femme et à son avocat Jauregui — Lettre de Maximilien à sa famille et au baron Lago - Noblesse d'un général républicain envers Mi ramon — Marche des prisonniers au supplice — Leurs dernières paroles - Lettre du confesseur de Miramon -Gloire de ce général.

C'est un noble sentiment qui a poussé l'homme à demander l'abolition de la peine de mort et à soustraire son semblable à l'infamie de l'échafaud.

Le christianisme, avec sa douce et profonde philosophie, en dévoilant à l'homme les mystères d'une vie future et spirituelle, lui enseigne qu'il n'a pas le droite de vie ou de mort sur son semblable, et le divin Crucifié, le Juste lui-même, lui en a donné l'exemple en pardonnant du haut de sa croix aux assassins qui l'insultaient.

Conformément aux préceptes du Christ, la mission de la société doit se résumer à garantir ses membres des attaques et des retours du crime, tout en cherchant à ramener le criminel au bien.

L'arrêt suprême n'appartient qu'à Dieu et cette divine doctrine n'a cessé, depuis qu'elle a été proclamée, de pénétrer dans les moeurs, dans les institutions et dans les lois, à mesure que les peuples se sont développés en culture et en civilisation.

La Belgique, la Suisse et l'ancien grand-duché de Toscane sont les premières nations qui, après de nombreuses tentatives, ont rayé de leurs codes la peine de mort.

Sans doute il y a lutte encore entre la matière et l'esprit, entre les ténèbres et la lumière, mais un jour viendra où l'esprit et la lumière triomphant, on franchira l'espace immense qui sépare l'échafaud du bagne où le criminel réduit à l'impuissance de n'uire se régénère par le travail.

Le code mexicain de 1857 abolit la peine de mort pour les délits politiques, et les législateurs philanthropes l'effacèrent pour toujours, ne voulant pas que l'erreur, les préjugés et le mensonge même qui parfois les entraîne, fussent cause de la destruction de la vie humaine.

Victor Hugo, l'immortel poète français, le grand démocrate, ne voulant pas que la liberté, vierge qui dort dans un lit de fleurs, fût profanée par des mains tachées de sang et dont le déshonneur serait proclamé par des chants de triomphe, s'adressa à Juarez et le conjura, au nom de la doctrine qu'il avait proclamé, de pardonner aux défenseurs de Queretaro.

M. Seward, l'éminent homme d'état et ministre de Lincoln, implorait la pitié pour Maximilien et pour ses compagnons d'infortune.

Peu de temps auparavant, la nation Nord-Américaine s'était emparée de Jefferson Davis à Richmond: elle le soumettait au jugement public, sans attenter à la vie de cet homme qui cependant avait ensanglanté son pays en défendant la cause inique de l'esclavage.

Le général Treviño, blessé au siège de Queretaro, travailla pour sauver ses ennemis d'hier avec une ardeur et une noblesse de sentiments qui honorera sa mémoire.

Une seule voix osa s'élever publiquement pour demander avec insistance le sacrifice de Maximilien et de ses généraux; le général Corona, en apprenant la mort de l'un des lieutenant de Maximilien, mort dont nous parlerons plus loin, écrivait à Juarez de San Juan del Rio, le 19 mai 1867: " Dans ma lettre antérieure du 15, je vous ai rendu compte de ma conduite militaire lors de l'occupation de la place de Queretaro par nos troupes dans la matinée de ce même jour.

"Je considérais qu'il était mon devoir à ce moment de donner des garanties aux hauts personnages que j'eus l'occasion de faire prisonniers dans le camp, et de les présenter au général en chef parcequ'il n'entrait pas dans mes attributions de décider sur leur sort.

"Cette démarche en conséquence ne peut avoir d'autre interprétation.

" Je partage le sentiment général de mes concitoyens qui voient dans ces tristes (sic) personnages les auteurs de nos troubles politiques, de la ruine de tant d'intérêts et de tant de sang versé.

" J'ai la conviction que l'avenir de la République, la sécurité de notre indépendance et la consolidation de l'ordre intérieur de notre societé dépendent immédiatement de la conduite qui sera observée par le gouvernement général à leur égard. 1,

Le gouvernement de la République, qui résidait alors à San Luis Potosi, décréta, le 21 mai 1867, que Maximilien de Hapsbourg serait jugé pour crime d'usurpation d'autorité publique et les généraux Miramon et Mejia pour celui de trahison à la patrie, conformément à la loi du 25 janvier 1862.

Le lieut-colonel et licencié en droit M. Manuel Aspiroz fut nommé fiscal ¹ et Jacinto Melendez, soldat de la 3^{ème} compagnie du Supremo Poder, fut nommé rapporteur.

Maximilien et le général Mejia quittaient le couvent de Teresitas, et le général Miramon la maison du médecin Licea, sous une forte escorte, pour être transférés à l'ancien couvent de Capuchinas.

En même temps, le général Escobedo faisait publier une proclamation où il assignait un terme de 24 heures pour que tous ceux qui avaient pris les armes en faveur de l'Empire se constituassent prisonniers, punissant de mort tous ceux qui n'obéiraient pas à cet ordre.

Tous les généraux, chefs et officiers qui avaient contribué à la défense de Queretaro étaient emprisonnés, sauf les généraux Ramon Mendez, Ramirez de Arellano, les colonels Carlos Miramon, Antonio Jauregui, Miguel Lopez et le commandant Jablosky.

Nous avons dit quelles étaient les prérogatives accordées à Lopez et à Joblosky comme récompense de la réddition du couvent de la Cruz.

Le général Arellano et les colonels Juaregui et Miramon avaient réussi à tromper la surveillance des républicains et les deux premiers avaient gagné la capitale occupée encore par Marquez; Carlos Miramon s'était rèfugié dans une maison de campagne.

Le général Ramon Mendez, plus malheureux que ses compagnons, fut découvert à Queretaro même, dans la maison d'un

^{&#}x27; Ensayo historico del ejército de occidente por D. Juan Hijar y Haro et José Vigil.

¹ Procureur de la République.

ami qui lui donnait asile et emprisonné dans le couvent de Teresitas dans la nuit du 18 mai.

Le décret d'Escobedo lui fut appliqué et on lui notifia sa condamnation à mort.

Maximilien et le général Mejia se trouvaient encore à Teresitas et ce dernier dit au condamné:

- Mendez, je suis persuadé que vous serez aujourd'hui devant ces gens là ce que vous avez toujours été.
- Ne craignez rien, général, répondit Mendez avec le plus grand calme.

Avant de quitter la prison il voulut voir Maximilien, qui lui dit avec émotion :

" — Mendez, vous n'êtes que l'avant-garde, nous irons bientôt vous rejoindre ", et il l'embrassa.

Mendez le quitta pour se rendre au lieu du supplice, suivi d'une grande foule qui lui manifestait sa sympathie et où les sanglots eclataint souvent. Avant d'arriver au lieu de l'exécution (ce fut l'alameda ou promenade de Queretaro) on le fit entrer dans une maison voisine et on lui accorda deux heures pour faire ses adieux à sa famille et prendre ses dernières dispositions.

Il passa ses derniers instants entouré de sa femme et de son fils âgé de 10 ans, d'une sœur qui lui portait une grande affection et d'un prêtre; sur un signe que lui fit l'officier commandant du peloton d'exécution il quitta les siens, disant qu'il avait une dernière recommandation à faire à cet officier etmarcha résolûment à la mort.

Cette exécution causa une profonde émotion dans la ville; on comprit quel était le sort réservé aux autres prisonniers et les efforts redoublèrent pour tenter de les arracher à la mort et mettre un terme aux maux déjà si nombreux causés par cette lutte sanglante.

Le procès de Maximilien était vivement conduit, on rejeta les conclusions des accusés qui opposaient l'incompétence du tribunal et on leur notifia d'avoir à nommer leurs défenseurs.

Maximilien nomma M. M. les licenciés Rafael Martinez de la Torre, Eulalio Ortega, Mariano Riva Palacio de Mexico et M. Jesus Vasquez Palacios du barreau de Queretaro.

Il demanda également à faire appel au baron Magnus, ministre de Prusse auprès du gouvernement mexicain, et au baron de Lago, ministre d'Autriche-Hongrie également accrédité à Mexico.

Miramon fit choix du général Partearroyo, ancien ministre de la guerre du gouvernement de Juarez, et du licencié Vicente Gomez Parada; mais comme l'un et l'autre résidaient à Mexico, il les fit appeler par télégramme.

Marquez s'opposa à leur sortie, prétextant que Queretaro ne s'était pas rendu et que le géneral Partearroyo, officier de mérite, loin de porter secours à Miramon irait se joindre au général Porfirio Diaz qui assiégeait Mexico. ¹

1 « Devant moi, qui souscris, Consul Général des États-Unis du Nord, en ce consulat de la Ville de Mexico, s'étant présentés personnellement devant moi le 5 Juin 1867 M. le Général José Gil de Partearroyo, ancien général de la République, retiré du service, et M. le licencié Vicente Parada, avocat des tribunaux de la Nation, après avoir prêté serment d'être vrai ce qu'ils exposeraient, déclarent: que le premier a reçu hier une note ci-jointe de M. Juan José Baz, dans laquelle on lui fait savoir que M. le Général de Division D. Miguel Miramon l'a nommé de même que le susnommé licencié M. Vicente Gomez Parada pour remplir le rôle de défenseurs et afin qu'ils aillent à Queretaro dans ce but; que l'un et l'autre étaient prêts à accomplir leur devoir dans le cas où leurs services fussent jugés nécessaires; qu'ils ne peuvent sortir de cette capitale parceque le Général Marquez, commandant de cette place et sans le consentement duquel on ne peut délivrer de passeport, a refusé cette permission à ceux qui comparaissent devant moi, comme l'affirment MM. D. José Maria de Lacunza et D. Luis Reyes, étant le premier président du conseil d'état et le second colonel au service actit et ancien aide-de-camp du Général Miramon.

« Que pour sauvegarder leur honneur ils tiennent à faire cette protestation, afin qu'il soit de tout le monde connu et de tous temps, que s'ils ne remplissent pas la noble et humanitaire mission qu'on leur confie, c'est par la raison ci-dessus Mais si Marquez ne croyait pas à la reddition de Queretaro pourquoi laissait-il sortir les défenseurs de Maximilien?

Et s'il n'autorisait pas le départ de Partearroyo, en sa qualité de général, pourquoi faisait-il la même opposition au licencié Parada avocat qui n'était point compromis dans les partis politiques?

Peut-être ne saurait-on trouver une réponse satisfaisante à ces questions qu'en dévoilant les sentiments de haine qui agitaient Marquez à l'égard de Miramon.

Toujours est-il que ce dernier dut faire choix d'autres avocats; il nomma M. Ambrosio Moreno, du barreau de Queretaro, et un jurisconsulte des plus honorables qui avait quitté le barreau à cause de son état de santé, M. Ignacio Jauregui, libéral très-radical et dont le frère aîné avait été exécuté par Marquez le 11 avril 1859 à Tacubaya.

exposée, de ne pouvoir sortir de cette ville, et que malgré cela ils continueront à faire tous leurs efforts pour obtenir des passeports; que cette protestation est remise au Consul qui soussigne, parceque, dans les circonstances actuelles, il est le seul qui puisse la formuler, se trouvant occuper une position neutre dans les questions politiques qui agitent le pays.

« Et en foi de quoi ils signent:

Signé: José GIL DE PARTEARROYO, général en retraite.

Signé: VICENTE GOMEZ PARADA, avocat.

Témoins Signé: A. LABAT - Signé JOHN CRIPS.

Consulat des États-Unis d'Amerique.

Mexico, le 5 Juin 1867.

« Je certifie, que, aujourd'hui 5 Juin 1867, se sont présentés devant moi en ce consulat, le Général José Gil de Partearroyo et le licencié Vicente Gomez Parada, me demandant l'autorisation d'étendre devant moi, consul des États Unis, la déclaration et la protestation contenues dans le document ci-dessus.

« Le motif de cette façon d'agir, donné par ces Messieurs, est d'éviter les désagréments et les persécutions du Général Marquez si l'on venait à savoir publiquement qu'ils on fait cette démarche, que d'autre part ils croient nécessaire pour sauvegarder leur responsabilité et leur honneur.

« En foi de quoi je signe et j'appose le sceau de ce consulat. »

Signé: MARCUS OTTERBOURG, U. S. Consul.

Le général Meija nomma le licencié Prospero Vega; le conseil de guerre se réunit dans le théâtre d'Iturbide; il était composé du lieutenant-colonel Platon Sanchez, président, des commandants José Vicente Ramirez et Emilio Logero, des capitaines Ignacio Jurado, Juan Ruéda y Auza, José Verastigui et Lucas Villagran vocales et du licencié Joaquin Escoto asesor.

Maximilien retenu dans sa prison par la maladie n'assista pas à l'audience et les généraux Miramon et Mejia comparurent seuls devant le tribunal, qui prononça la sentence de mort, confirmée par le général Escobedo sur l'avis d'Escoto.

L'accusation portée contre Miramon, le signalant comme traître à la patrie, mérite qu'on s'y arrête à cause de sa gravité; elle fut injuste au point de vue juridique et il n'est pas inutile d'indiquer les considérations qui militent contre cette qualification.

Monsieur le Général José Gil de Partearroyo.

Tacubaya, 3 Juin 1867.

Cher ami,

« J'ai reçu de Queretaro à votre adresse une lettre de M. Miguel Miramon dans laquelle il vous prie, ainsi que M. Vicente Parada, d'aller immédiatement vous charger de sa défense.

« Comme on a caché quelques communications de ce genre, je vous le fais savoir, en vous faisant observer qu'on a accordé trois jours de temps pour la défense. Agissez comme vous le croirez convenable

« Je suis toujours bien à vous. »

Signé: JUAN JOSÉ BAZ.

Consulat des États-Unis. Mexico, 8 Juin 1867.

« Je certifie, que la lettre précédente est originelle et déposée en ce consulat. En foi de quoi je signe et j'appose le sceau de ce consulat. »

Signé: MARCUS OTTERBOURG, U. S. Consul.

« Les faits se sont passés de la façon suivante:

Sur la demande de MM. J. Gil de Partearroyo et de V. Gomez Parada, le Consul des États-Unis d'Amérique a passé une note au Général Marquez en lui signifiant, qu'étant données les demandes de plusieurs personnes respectables et dans un but

Le fiscal Aspiroz disait dans l'acte d'accusation:

"En ce qui se rapporte à Miramon il faut noter: ses récidives dans la révolte contre le gouvernement (page 13, et 25 verso 26, et 26 verso) son infidélité lorsqu'il servait, à titre de militaire, le gouvernement émané du plan de Ayutla, et qu'il passa aux pronunciados de Zacapoaxtla (pages 25 et 26), l'acte d'avoir assumé le commandement suprême de la nation (de la page 27 à la page 28); le fait de n'avoir point puni Marquez après les assassinats qu'il commit à Tacubaya le 11 avril 1859 sur les prisonniers de guerre, les médecins qui soignaient les blessés et un citoyen pacifique, alors qu'en même temps il ordonnait de faire passer par les armes les officiers de l'armée qui avaient passé au service du gouvernement constitutionnel (p. 28 verso); l'acte de s'être emparé, avec le titre de président qu'il s'était donné, des fonds de la convention anglaise, en brisant les scellés de la légation britannique (page 29 et verso); de s'être placé sous les auspices de l'intervention étrangère au commencement de 1862, pour échapper au châtiment qu'il méritait à cause de ses délits antérieurs (page 30 et verso) et d'avoir

humanitaire il ne refusa pas les passeports à ces Messieurs qui avaient été nommés défenseurs de Miramon, et jugeant convenable leur sortie de la place même en cas de doute de cette nomination.

« Le Général Marquez ne répondit pas, quoique le Consul exigeât plus d'une fois une réponse de sa part. Malgré cela, les défenseurs ne cessèrent pas d'insister et de faire toutes les démarches en leur pouvoir pour obtenir la permission de sortir de la ville afin de remplir la mission qui leur était confiée. Enfin le 10 Juin, Monsieur Parada faisait savoir au Consul qu'on lui offrait un passeport pour le lendemain, sans toutefois lui permettre d'en donner avis au camp libéral. En vue de cela, il priait le Consul de le couvrir du drapeau de l'Union pour le garantir du feu des lignes ennemies. Le 11 Juin M. Parada accompagné de sa famille et du Vice-Consul des États-Unis se rendit à l'Alameda où il attendit les passeports qui lui furent remis par le Colonel Luis Reyes à trois heures de l'après-midi et tous ensemble alors s'étant rendus à la tranchée de « la Calzada Nueva », on leur refusa la sortie parceque les passeports n'étaient pas en règle. On leur refusa de même de faire usage du pont. M. le Vice-Consul voulut passer à pied et il en fut empêché.

pris les armes contre la République et pour la défense de l'usurpateur Maximilien à Zacatecas, S. Jacinto et la Quemada (pages 13 et 28 verso).

On pourrait tout d'abord faire observer que les lois n'ont pas d'effet rétroactif et que c'est un des principes sur lesquels s'appuie la charte fondamentale de la république mexicaine.

Mais on pourrait arguer que nous ne voulons pas combattre les charges dans un ordre spécial. Et relevant d'abord l'accusation qui se rapporte au pronunciamiento Zacapoaxtla; nous dirons, que celui-ci prit fin par la capitulation de Puebla signée par les insurgés et par Comonfort et qui dit ce qui suit:

" Art. 4. — Les généraux, chefs et officiers qui se trouvent dans la place iront résider dans les lieux que leur signalera le gouvernement suprême, en attendant que celui-ci puisse décider de quelle façon il resteront dans l'armée. 1

MM. Alfonso Labat, Raimundo Mora, le Colonel Reyes et le licencié Isidro Diaz sont témoins oculaires de ces faits. »

Consulat des États-Unis. Mexico, le 8 Juillet 1867.

 \ll Je certifie que les faits racontés ci-dessus sont de ma connaissance et de tout point exacts.

« En foi de quoi je signe et j'appose le sceau de ce consulat. »

Signé: MARCUS OTTERBOURG, U. S. Consul.

M. Lacunza, président du Conseil de l'Empire, dirigea à ce propos à M. Parada la lettre suivante:

M. Vicente G. de Parada.

Mexico, 8 Juin 1867.

Mon cher Vicente,

« Notre confrère Diaz m'a parlé et m'a mis au courant de ce dont vous me parlez dans votre lettre d'aujourd'hui.

« Je reviens de los Angeles, je n'ai rien obtenu ou pour mieux dire on n'a pas voulu parler de cette affaire.

« Bien à vous. »

Signé: LACUNZA.

^t Capitulacion del 22 de marzo de 1856.

Sans doute on dira que Comonfort imposa aux insurgés des peines que Miramon ne subit pas; et bien que ce fait soit vrai, il ne fut dû qu'au décret de Comonfort qui interprétait illégalement et d'une façon arbitraire la convention de Puebla. Enfin le décret du 27 avril 1856 permit aux chefs et officiers qui avaient capitulé de ne pouvoir servir dans l'armée à titre de simples soldats, à condition de s'expatrier pour une durée de quatre ans.

La deuxième accusation dit:

" Miramon assuma le commandement suprême de la République. "Or, Miramon avait adhéré, avant d'arriver au pouvoir, au plan de Tacubaya proclamé par Comonfort; et quand le chef d'une nation adopte une politique, ceux qui le suivent et l'obéissent ne sont pas coupables.

Miramon arriva au pouvoir, comme nous l'avons dit plus haut, par le vote d'une assemblée de notables qui l'élut à la présidence et son gouvernement fut reconnu par tout le corps diplomatique résidant à Mexico, à l'exception toutefois du ministre des États-Unis qui reconnaissait le gouvernement de Juarez.

Selon le droit international, un pouvoir comprend la souveraineté extérieure et la souveraineté intérieure; la première était pleinement reconnue dans le gouvernement de Miramon, puisque la très grande majorité des nations en relation avec le Mexique l'avait reconnu.

La seconde est plus discutable; si l'on envisage le cas de Miramon isolément, elle ne l'est point si l'on s'en rapporte aux précédents et aux moeurs politiques de l'époque.

D'autres gouvernements avaient été élus par une assemblée de notables, entre autres celui de 1843, qui jeta les bases de la constitution mexicaine et celui de M. Juan Alvarez en 1855.

C'est à la suite de ce dernier gouvernement et du pronunciamiento initié par Doblado en faveur de Comonfort, que ce lui-ci eut le pouvoir de convoquer les électeurs et de réunir le congrès qui lui donna le titre de président et qui, en même temps, nomma M. Benito Juarez vice-président de la République.

Il n'y a rien d'étrange que dans un pays divisé par des discordes permanentes on eût recours à des assemblées de notables pour constituer un gouvernement qui était considéré comme légitime et M. Benito Juarez reconnut lui-même comme tels les gouvernements de 1843 et 1855.

Il y a plus, Miramon fut considéré par Juarez comme belligérant et nous en trouvons une preuve dans les conférences qui eurent lieu à la Estancia de las Vacas entre Miramon et Degollado, et en face de Vera-Cruz, entre I. Diaz et Robles Pezuela, représentants de Miramon, et Degollado et Emparam, représentants de Juarez. 1

Le fiscal Aspiroz avait voulu ignorer ces faits

La troisième accusation portée par le fiscul Aspiroz contre Miramon, est celle relative aux fonds de la convention anglaise et elle est rédigée inexactement.

Les recettes du budget étaient grevées par la dette anglaise, qui à maintes reprises a donné lieu à des débats parlementaires très-orageux.

Une partie des recettes des douanes était destinée à en payer les intérêts. A ce moment l'engagement pris par le Mexique envers l'Angleterre était régulièrement tenu par les deux gouvernements qui divisaient la République, et c'est dans ce

Burlamacchi émet la même opinion:

¹ Filangieri parlant sur les guerres civiles s'exprime ainsi

[«] Les actes du vainqueur sont aussi légitimes que ceux du vaincu dépossédé de ses attributs temporairement. La différence entre le gouvernement de fait et le gouvernement de droit est inadmissible (*Tratado de leyes del orden social*, tomo III, p. 507).

[«] La guerre civile romp les liens entre les sujets et le gouvernement et ils se trouvent dans la situation de deux belligérants indépendants. » — Le droit international, tom. III, p. 101.